

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE AUTREMENT

- Rapport N° 69 -

Objet / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MISE EN OEUVRE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DE LA HALLE SIS RUE DE LA HALLE ET PLACE DE LA GRANDE FONTAINE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LOTS / DIVISION DU LOT N° 12 ET CESSIION DU LOT N° 39

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Hugues **MALINAUD**

Le rapporteur souligne l'existence d'un bail emphytéotique entre l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social) et la commune de COURNON-D'AUVERGNE, relatif à l'opération immobilière située rue de la Halle et place de la Grande Fontaine.

A l'issue de l'achèvement des travaux de l'immeuble, la commune de COURNON-D'AUVERGNE est devenue propriétaire de divers lots tels que définis dans l'état descriptif de division du règlement de copropriété :

- x lot 12, local commercial sis 9 rue de la Halle,
- x lot 13, local commercial sis 7 rue de la Halle,
- x lot 24, salles de réunion sises 5 rue de la Halle,
- x lot 37, salle du Fournil,
- x lot 39, passage couvert extérieur,
- x lot 40, local commercial sis 1 rue de la Halle.

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de régulariser la situation juridique de ces lots et de permettre leur mise en cohérence avec l'organisation future de la copropriété. Elle vise également à anticiper les opérations nécessaires à la bonne mise en oeuvre du bail emphytéotique.

Dans ce cadre, il est proposé d'une part, d'approuver le transfert des lots concernés à la commune et d'autre part, d'apporter plusieurs évolutions foncières nécessaires à leur affectation future.

Il s'agit notamment de :

- la division du lot n° 12 afin de permettre d'une part, la cession du local d'une superficie de 70 m² situé en rez-de-chaussée, donnant sur la rue, à Madame Caroline BILLAUD, gérante du salon de coiffure ABSOLUTIF (approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025), et d'autre part, la création d'un logement dans la partie située à l'arrière du bâtiment. Cette division sera réalisée par un géomètre-expert et donnera lieu à la mise à jour de l'état descriptif de division, ainsi qu'aux actes de régularisation afférents.
- la cession du lot n° 39, correspondant à la place et à la galerie couvertes intégrées au domaine privé communal, au profit du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble. Cette cession interviendra à l'issue de la première Assemblée Générale de copropriété et après l'intervention d'un géomètre-expert mandaté pour les besoins de la division, à la charge de la commune. Elle sera accompagnée de l'abandon de la servitude de passage grevant ce lot.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en oeuvre du bail emphytéotique de l'immeuble de la Halle sis rue de la Halle et place de la Grande Fontaine, le transfert de propriété des lots cités, la division du lot n° 12 et la cession du lot n° 39.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

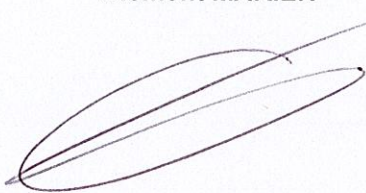
- **se prononce favorablement** sur la mise en oeuvre du bail emphytéotique et le transfert des lots 12, 13, 24, 37, 39 et 40 à la commune de COURNON-D'AUVERGNE, tels que définis dans l'état descriptif de division ;
- **approuve** le principe de division du lot 12 en deux lots distincts, destinés respectivement à la cession à Madame Caroline BILLAUD, gérante du salon ABSOLUTIF, et à la création d'un logement, avec intervention d'un géomètre et modification de l'état descriptif de division ;

- **approuve** le principe de cession du lot 39 au Syndicat des copropriétaires, à l'issue de la première Assemblée Générale et après intervention du géomètre, avec abandon de la servitude de passage ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

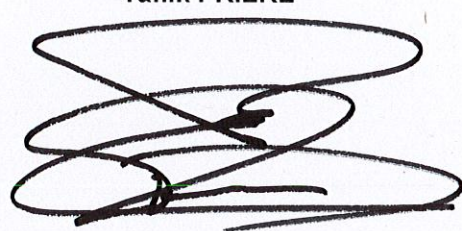
Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr